

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
105	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°3 « chemin de l'Aubressin »	08/08/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 28 juillet 2025 présentée par l'Entreprise CONSTRUCTEL – VIRIVILLE chargée d'effectuer les travaux de pose et dépose de câble Télécom,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°3,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°3 « chemin de l'Aubressin », de l'intersection avec la rue des Ecoles au 214 chemin de l'Aubressin, est réduite et la circulation est alternée par feux tricolores du 25 au 30 août 2025.**

Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 8 août 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

